



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-huitième session
24 février-4 avril 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Albanie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-septième session du 4 au 15 novembre 2024. L'Examen concernant l'Albanie a eu lieu à la 2^e séance, le 4 novembre 2024. La délégation albanaise était dirigée par Megi Fino, Vice-Ministre des affaires européennes et étrangères. À sa 10^e séance, le 8 novembre 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Albanie.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant l'Albanie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bulgarie, Ghana et Japon.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Albanie :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Costa Rica, les membres du groupe restreint des auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à l'Albanie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La cheffe de la délégation albanaise a appelé l'attention sur la réforme du système judiciaire du pays, qui visait à rendre les institutions judiciaires plus performantes, indépendantes, efficaces et transparentes pour renforcer l'état de droit et les droits de l'homme et consolider la démocratie. Elle a également mis l'accent sur l'adoption, en 2022, de la nouvelle carte judiciaire destinée à améliorer l'efficacité et l'accessibilité du système judiciaire, sur les modifications apportées à la Constitution concernant la prolongation de la durée du mandat des institutions chargées de la procédure de vérification des antécédents et sur la nomination des procureurs et des juges, notamment à la Cour constitutionnelle. Elle a souligné que l'adoption des lignes directrices relatives au nouveau système de gestion des dossiers devait permettre de rationaliser le traitement des affaires. Elle a mis en exergue l'adoption, en 2022, de la Stratégie intersectorielle en matière de justice pour enfants qui visait à créer un système judiciaire adapté aux enfants, ainsi que celle de plusieurs plans nationaux axés sur le renforcement de la protection de l'enfance.
6. La cheffe de la délégation a souligné les différentes mesures stratégiques que les autorités avaient prises pour améliorer la santé mentale de la population et, en particulier, le Plan d'action pour la santé mentale.
7. La cheffe de la délégation a appelé l'attention sur la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2030 qui visait à mettre en conformité la législation nationale avec les normes

¹ [A/HRC/WG.6/47/ALB/1](#) et [A/HRC/WG.6/47/ALB/1/Corr.1](#).

² [A/HRC/WG.6/47/ALB/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/47/ALB/3](#).

internationales, telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la Convention d'Istanbul). Elle a indiqué que la loi relative à l'égalité des sexes dans la société faisait l'objet d'une révision qui devait permettre de la renforcer et de garantir son application. Elle a souligné la contribution des spécialistes des questions de genre au sein des ministères, de la police nationale et des administrations locales, ainsi que le rôle des agents chargés de lutter contre la violence domestique dans 61 municipalités.

8. La cheffe de la délégation a mis en avant le Mécanisme national d'orientation, un réseau coordonné d'institutions qui avait pour objectif de prévenir la violence domestique, de faciliter les signalements et de permettre une orientation efficace. La loi relative aux services sociaux garantissait l'accès des femmes et des filles aux services sociaux et en améliorait les services destinés aux victimes de la violence domestique et de la traite des êtres humains et aux personnes exposées à diverses formes de maltraitance. Ces services englobaient un centre national d'accueil pour les victimes de la violence domestique, des services d'urgence de proximité, un centre de jour, des refuges, des lignes d'assistance téléphonique, des centres d'intervention d'urgence pour les enfants victimes, et un centre d'accueil pour les personnes LGBTIQ+.

9. La cheffe de la délégation a mis l'accent sur la loi relative aux droits et à la protection des enfants et sur le Programme national pour les droits et la protection des enfants (2021-2026), élaboré en consultation avec des enfants. Elle a en outre indiqué que le nouveau Plan national en faveur de l'enfance, axé sur l'aide aux enfants exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale, était en cours d'élaboration. Elle a par ailleurs souligné la diminution constante du nombre d'enfants placés en centre d'hébergement. Concernant l'éducation, la loi relative à l'enseignement préuniversitaire avait été mise en conformité avec les normes internationales en matière d'éducation inclusive et les écoles spéciales étaient converties en centres de ressources. Le nombre d'enseignants auxiliaires qualifiés pour élèves handicapés avait augmenté.

10. La cheffe de la délégation a appelé l'attention sur le réseau d'agents de protection de l'enfance qui traitaient les affaires de violence contre les enfants dans chaque municipalité, sur la création de deux centres de services pour les enfants victimes de violence sexuelle et sur l'augmentation du nombre d'agents de sécurité dans les locaux scolaires. Néanmoins, le Gouvernement reconnaissait la nécessité d'accroître les ressources financières et humaines allouées à la protection de l'enfance, notamment la protection en ligne.

11. Concernant les personnes handicapées, la cheffe de la délégation a souligné la mise en conformité de la législation nationale avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'adoption de la loi relative à l'inclusion et à l'accessibilité pour les personnes handicapées, le Plan national d'action en faveur des personnes handicapées (2021-2025) et la création du Conseil national du handicap chargé de formuler des conseils sur les questions d'inclusion sociale et d'accessibilité. L'Albanie avait l'intention de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées d'ici à 2027.

12. La discrimination fondée sur l'âge était abordée dans le Code du travail, dans la loi portant modification de la loi sur la protection contre la discrimination et dans la loi de lutte contre les violences familiales, qui prévoyait une protection contre la maltraitance en mettant l'accent sur les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

13. La cheffe de la délégation a souligné l'application du Plan d'action en faveur des personnes LGBTIQ+ (2021-2027) destiné à sensibiliser la population à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des personnes LGBTIQ+. Elle a indiqué que le refuge Streheza proposait un logement sûr ainsi qu'une aide psychosociale et juridique et qu'il aiguillait les personnes LGBTIQ+ exclues par leur famille ou confrontées à la maltraitance vers d'autres services spécialisés. En outre, un protocole médical pour les personnes transgenres avait été défini en avril 2024.

14. La cheffe de la délégation a mis en avant l'adoption du Plan national d'action pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms et des Égyptiens (2021-2025) ainsi que la

modification, en 2020, de la loi relative à la lutte contre la discrimination, l'objectif étant de renforcer les protections en vigueur. En outre, des quotas financiers concernant les repas scolaires et les dortoirs ainsi que des bourses d'études avaient été instaurés pour les enfants des minorités rom et égyptienne. Les bureaux locaux d'éducation accordaient la priorité à l'éducation des enfants issus des minorités et organisaient des activités visant à promouvoir les langues, les cultures et les traditions de ces enfants. En matière de logement, les autorités ont pris de nouvelles mesures en vue d'inclure les familles roms dans les programmes sociaux.

15. La cheffe de la délégation a souligné les actions du Gouvernement destinées à lutter contre la traite des personnes, avec l'adoption du Plan national d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains (2024-2025).

16. La cheffe de la délégation a mis en exergue l'adoption du Plan national relatif à l'énergie et au climat et de la Stratégie de réduction des risques de catastrophes (2023-2030), ainsi que la mise en place du système national de suivi, de notification et de vérification, destiné à garantir la transparence et la responsabilisation en matière de réduction des émissions.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

17. Au cours du dialogue, 79 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

18. L'Arménie a salué les initiatives prises pour mettre en conformité le cadre réglementaire national avec les obligations internationales, en particulier les modifications législatives visant à renforcer la participation des femmes à la vie publique.

19. L'Australie a pris note des efforts déployés pour traiter de questions telles que l'égalité des sexes ou les droits des minorités et des personnes LGBTQIA+. Elle s'est déclarée préoccupée par les allégations de corruption politique et de pratique de pots-de-vin.

20. L'Autriche a accueilli favorablement les réformes législatives concernant la violence domestique et la lutte contre la corruption dans l'administration publique.

21. L'Azerbaïdjan a salué les mesures prises en faveur de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.

22. Le Bélarus a formulé des recommandations.

23. La Belgique a noté avec satisfaction les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et de participation des femmes aux affaires publiques. Elle a fait part de sa préoccupation concernant la violence fondée sur le genre, la discrimination des minorités et la protection des journalistes.

24. Le Bhoutan s'est réjoui de l'adoption du Plan d'action en faveur des personnes handicapées (2021-2025), ainsi que des progrès réalisés en matière de participation des femmes aux organes de direction et de décision et de lutte contre la violence domestique.

25. Le Brésil a salué les initiatives axées sur la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et a encouragé l'Albanie à renforcer l'accès des minorités à l'éducation, à la santé et aux services sociaux.

26. La Bulgarie a noté avec approbation les efforts déployés par l'Albanie pour réaliser les droits des minorités nationales et les protéger.

27. Le Canada a salué les progrès réalisés pour réduire la pauvreté et promouvoir la lutte contre la discrimination ainsi que l'égalité des sexes. Il s'est déclaré préoccupé par les conditions de détention.

28. Le Chili s'est félicité des stratégies nationales relatives à l'égalité des sexes, aux droits de l'enfant et aux personnes LGBTI.

29. La Chine a exprimé sa préoccupation quant à la traite des personnes et à l'augmentation du nombre de réfugiés et de migrants.

30. La Colombie a félicité l'Albanie pour ses initiatives visant à promouvoir le bien-être de ses citoyens.
31. Le Costa Rica s'est réjoui des progrès réalisés au sujet de l'Avocat du peuple (le Défenseur du peuple) et de l'apatridie.
32. La Côte d'Ivoire a salué l'adoption de la Stratégie nationale de développement et d'intégration européenne (2022-2030), ainsi que les actions menées pour lutter contre la corruption dans le secteur public.
33. La Croatie a félicité l'Albanie d'avoir adopté le Plan national d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains et d'avoir apporté des améliorations à la législation relative à la discrimination et à la violence fondée sur le genre.
34. Cuba a pris bonne note de la mise en application du Plan national d'action en faveur des personnes LGBTI (2021-2027).
35. Chypre a salué la ratification de la Convention (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail sur la violence et le harcèlement, 2019, l'adoption de la Stratégie nationale de développement et d'intégration européenne (2022-2030) et la mise en place d'un centre de services intégrés pour les victimes de violences sexuelles.
36. La Tchéquie a félicité l'Albanie pour son engagement constructif dans le processus d'adhésion à l'Union européenne et pour l'adoption de politiques et de programmes visant à consolider les droits de l'homme.
37. Le Danemark a salué le Plan national d'action en faveur des personnes LGBTI+, tout en mettant l'accent sur le fait que le mariage homosexuel restait interdit.
38. La République dominicaine a félicité l'Albanie pour le lancement de la Stratégie nationale de développement et d'intégration européenne (2022-2030) et pour sa lutte contre la corruption.
39. L'Égypte s'est montrée sensible aux efforts déployés pour lutter contre la corruption et la criminalité organisée.
40. L'Estonie a adressé ses félicitations à l'Albanie pour avoir pris des mesures contre la criminalité organisée et la corruption, ainsi que contre la violence fondée sur le genre et la violence domestique. Elle a appelé à la poursuite des initiatives destinées à protéger les enfants contre la violence.
41. La France a salué les mesures prises pour lutter contre la discrimination et la corruption.
42. La Gambie a félicité l'Albanie pour ses initiatives axées sur la lutte contre la corruption et ses actions destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle s'est inquiétée des incidences, sur le plan des droits de l'homme, des expulsions de migrants depuis des pays tiers vers l'Albanie.
43. La Géorgie a approuvé les mesures prises par l'Albanie en matière de lutte contre la discrimination, d'égalité des sexes, de justice pour enfants, de droits des minorités et de droits des personnes handicapées.
44. L'Allemagne a accueilli avec intérêt les efforts déployés en faveur des victimes de la violence domestique. Elle a encouragé l'Albanie à améliorer la situation en matière de droits de l'homme pour les détenus soumis à un traitement psychiatrique obligatoire.
45. Le Ghana a salué l'engagement de l'Albanie à réformer la justice pénale et à faire en sorte que les citoyens aient accès à l'eau potable et aux installations sanitaires. Il s'est réjoui de l'adoption de la Stratégie nationale du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (2023-2030).
46. La Grèce a salué la nouvelle Stratégie nationale de développement et d'intégration européenne qui, une fois pleinement appliquée, devait contribuer à promouvoir les libertés et droits fondamentaux.
47. L'Islande a formulé des recommandations.

48. L'Inde a noté avec satisfaction les mesures adoptées pour protéger les droits des personnes handicapées, renforcer l'institution nationale des droits de l'homme, lutter contre la corruption et accroître la participation des femmes dans les organes de direction et de décision.
49. L'Indonésie s'est déclarée préoccupée par les cas de discours de haine et les crimes de haine, soulignant l'importance de les traiter conformément aux obligations incombant à l'Albanie au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
50. La République islamique d'Iran a jugé profondément préoccupante la situation des droits de l'homme en Albanie.
51. L'Iraq a formulé des recommandations.
52. L'Irlande s'est félicitée de la création de systèmes d'orientation au niveau municipal pour les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et de l'ouverture de nouveaux centres d'hébergement d'urgence. Elle s'est dite préoccupée par la corruption persistante.
53. Israël a félicité l'Albanie pour les progrès qu'elle avait accomplis depuis son dernier Examen périodique universel.
54. L'Italie a salué la réforme du système judiciaire et la création du portail en ligne (eAlbania) visant à lutter contre la corruption et à améliorer le secteur public.
55. Le Japon a salué les initiatives prises pour renforcer l'égalité des sexes, notamment l'amélioration de la législation relative à la lutte contre la discrimination et à la violence fondée sur le genre.
56. La Jordanie a accueilli avec intérêt les engagements pris en faveur de la promotion des droits de l'homme.
57. Le Kazakhstan a salué l'adoption par l'Albanie d'une législation visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
58. La délégation albanaise a indiqué que le Parlement national mettait en place une plateforme interinstitutionnelle destinée à faciliter la communication et la coordination entre lui, les institutions indépendantes et le pouvoir exécutif. Cette plateforme devait permettre de renforcer considérablement les institutions nationales des droits de l'homme, en particulier l'Avocat du Peuple, et de donner plus de poids à leurs recommandations en soulignant la nécessité pour le pouvoir exécutif d'y donner suite.
59. Chaque année, le Parlement avait soutenu les demandes d'augmentation des budgets accordés aux institutions chargées de la protection et du respect des droits de l'homme. En ce qui concerne les institutions judiciaires, il avait appuyé les mesures visant à assurer le transfert de ses fonctions aux instances permanentes qui poursuivraient le travail de contrôle périodique des juges et des procureurs.
60. Le nouveau Code de radiodiffusion des médias audiovisuels, adopté en 2023, comportait une section spéciale consacrée à la prévention de la discrimination fondée sur le genre et à l'égalité femmes-hommes. Pour coordonner et superviser toutes les actions institutionnelles de lutte contre la désinformation, le Parlement avait créé une commission parlementaire ad hoc.
61. Au cours des cinq dernières années, plusieurs réformes majeures, dont l'adoption de la Stratégie pour la protection des victimes de la criminalité et de la Stratégie en matière de justice pour enfants, avaient été entreprises afin de renforcer l'état de droit et la protection des droits de l'homme.
62. La délégation a souligné l'importance du processus de vérification dans la lutte contre la corruption. La nouvelle carte judiciaire de l'Albanie résultait d'une analyse approfondie, basée sur les normes et les meilleures pratiques du Conseil de l'Europe, qui visait à atteindre un juste équilibre entre l'efficacité des tribunaux et l'accès à la justice. Le régime d'aide juridictionnelle prévoyait la fourniture d'une assistance judiciaire dans l'ensemble du pays.
63. Comme suite à la loi sur les enfants, en 2021, le Procureur général avait approuvé un guide visant à renforcer l'efficacité des enquêtes sur les infractions pénales commises par ou

contre des mineurs. Des sections spéciales avaient été créées pour améliorer la qualité des enquêtes et le soutien psychologique et veiller à ce que le système de justice soit adapté aux enfants.

64. Pour accroître l'efficacité de la lutte contre la traite des personnes, le Procureur général avait approuvé, en 2024, une instruction générale destinée à soutenir l'ouverture d'enquêtes proactives et d'enquêtes financières, par le renforcement de la coopération interinstitutionnelle et internationale.

65. Les procureurs s'appuyaient sur deux directives qui montraient sans ambiguïté leur engagement en faveur d'une politique pénale ferme destinée à lutter contre toute forme de violence à l'égard des femmes, de violence motivée par la haine et de violence domestique, tout en veillant à ce que les victimes d'actes criminels puissent se faire entendre et bénéficient d'un soutien sans réserve au cours des enquêtes. La coopération avec la société civile et les institutions restait l'un des piliers de cette politique.

66. Ces dernières années, la participation au marché du travail avait enregistré une tendance régulière à la hausse. La Stratégie nationale pour l'emploi et les compétences (2023-2030) était en cours d'application.

67. Le soutien à l'emploi des jeunes était l'une des priorités du Gouvernement. Dans ce contexte, le Programme de garanties pour la jeunesse et son Plan d'action faisaient partie intégrante de la Stratégie nationale pour l'emploi et les compétences (2023-2030).

68. Dans le cadre de l'application de la loi n° 96/2017 relative à la protection des minorités nationales, l'Albanie travaillait à l'élaboration de deux projets, axés principalement sur la formulation de mesures et de politiques susceptibles de garantir la participation des minorités nationales à la vie publique, culturelle, sociale et économique du pays et sur la définition de stratégies, de programmes et de plans d'action visant à créer les conditions requises pour permettre aux minorités nationales de préserver et de renforcer leurs propres identités. Dans le cadre de l'application de cette loi, 9 règlements sur 12 avaient été adoptés.

69. S'agissant des logements sociaux, les minorités rom et égyptienne faisaient l'objet d'une attention particulière, l'objectif étant de les intégrer pleinement dans les programmes de logement social. En outre, les femmes chefs de famille, les victimes de violence domestique, les personnes handicapées et les personnes LGBTI comptaient parmi les catégories prioritaires visées par la loi sur le logement.

70. Concernant les réalisations en matière de financement dans les domaines liés au genre, toutes les institutions aux niveaux local et central préparaient des documents budgétaires et des programmes budgétaires à moyen terme basés sur une analyse des questions de genre.

71. S'agissant de l'environnement, l'Albanie avait pris des mesures pour améliorer les aspects suivants : l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, avec la rénovation des établissements scolaires et des hôpitaux ; la qualité de l'air, par des aides et réductions fiscales ainsi que la promotion des véhicules éclectiques ; et les transports publics et l'offre de pistes cyclables, par des plans de mobilité urbaine durable en coopération avec les institutions locales. L'Albanie avait lancé des campagnes de sensibilisation aux changements climatiques et aux questions environnementales dans les établissements scolaires, en coopération avec l'Agence nationale pour les zones protégées, dans le cadre d'une initiative centrée sur la réduction de la pollution plastique et la promotion du recyclage.

72. Concernant les apatrides, la délégation a fait valoir l'intégration, dans le Registre national de l'état civil, d'un module doté de fonctions spéciales permettant de prévoir tous les cas d'apatridie.

73. S'agissant des demandeurs d'asile et de la politique migratoire, la délégation a souligné l'adoption de lois connexes et leur mise en conformité avec les réglementations internationales. Les autorités albanaises avaient amélioré les infrastructures d'accueil destinées aux demandeurs d'asile et renforcé la coopération avec les organisations internationales afin de mieux protéger leurs droits. Une nouvelle feuille de route (2024-2027), élaborée avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, faisait ressortir la mise en conformité avec le régime d'asile européen commun, dans le cadre des efforts d'adhésion à l'Union européenne. En outre, des formations étaient organisées pour renforcer les capacités

des autorités frontalières concernant les droits et l'application des procédures standard pour les migrants en situation irrégulière, le traitement des victimes avérées ou potentielles de la traite des êtres humains et la gestion du phénomène migratoire.

74. La police de l'État traitait les personnes placées en garde à vue dans le respect de la loi. Ces personnes avaient le droit de connaître le motif de leur détention provisoire et de communiquer sans délai avec une personne de confiance ou un avocat. Des mesures avaient été prises pour appliquer les recommandations de l'Avocat du Peuple, des Nations Unies et du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. La délégation a souligné l'adoption d'accords de coopération pour la protection des droits de l'homme avec des organisations de la société civile.

75. S'agissant du système pénitentiaire, la délégation a mis en exergue l'amélioration des conditions de détention, la lutte contre la surpopulation, ainsi que certains aspects de la réadaptation et de la prévention de la torture. Sur les 20 établissements pénitentiaires du pays, 13 avaient été construits après l'an 2000 et répondaient à toutes les normes en matière de sécurité, de réadaptation et de traitement humain. Un établissement pénitentiaire pour femmes, ouvert en 2024, veillait au respect et au renforcement des normes relatives au traitement des femmes en détention.

76. Au cours de l'année scolaire 2023/24, des mesures importantes avaient été prises pour intégrer les élèves handicapés dans les écoles ordinaires et inclusives. Le nombre des élèves handicapés scolarisés dans des écoles ordinaires avait augmenté de 9 %, tandis que celui des élèves scolarisés dans des écoles spéciales avait diminué de 10 %. La formation des enseignants auxiliaires s'était accompagnée d'une aide financière provenant du budget consacré aux enseignants de l'éducation inclusive.

77. Dans le cadre de la Stratégie intersectorielle de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme 2023-2025, ainsi que du Plan national d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains, un réseau de 1 200 coordinateurs chargés de la prévention de l'extrémisme dans les écoles et les autres établissements d'enseignement avait été mis en place en Albanie.

78. À la faveur de la Stratégie nationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2021-2030), un mécanisme de coordination avait été créé dans 61 municipalités afin de soutenir et d'orienter les victimes de la violence. L'Albanie avait également investi dans des programmes de protection sociale, avec notamment : la fourniture d'une assistance économique mensuelle aux victimes de la violence domestique et de la traite des êtres humains ; l'apport d'un soutien aux services d'intégration destinés aux femmes et aux filles victimes de violences et d'abus sexuels, ainsi qu'aux personnes handicapées ; et la création de deux centres de services intégrés pour les enfants victimes d'abus sexuels et d'autres formes de maltraitance, et d'un centre pour les personnes LGBTI.

79. Concernant les questions liées aux minorités rom et égyptienne, la délégation a annoncé une amélioration du suivi, fondé sur le système Romalb, qui avait permis de sensibiliser davantage ces communautés à la santé physique, mentale et reproductive, aux infections sexuellement transmissibles, à la vaccination et aux services de mobilité médicale.

80. Dans le cadre de la législation relative aux services sociaux, la délégation a fait état de l'application du Plan national en faveur des personnes handicapées (2021-2025). La réforme s'était poursuivie, avec l'instauration de l'évaluation biopsychosociale conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé.

81. Concernant les personnes âgées, dans le cadre du fonds social, la délégation a fait part de la création de 18 services pour personnes âgées, dont 9 centres de jour, 3 services d'aide aux familles et 6 services communautaires multifonctionnels. L'État contribuait financièrement au bon fonctionnement de ces services.

82. Pour mener à bien le recensement de la population et des logements en 2023, l'Institut des statistiques avait coopéré étroitement avec divers représentants des minorités et des groupes vulnérables par voie de consultations. Conformément à la loi, tous les individus jouissaient du droit à l'auto-identification, indépendamment de leur ethnie, de leur religion et de leur langue. Les résultats du recensement avaient été publiés en 2024.

83. La délégation a souligné que l'Albanie avait apporté sa pierre au développement durable dans les zones rurales, notamment en améliorant les conditions de vie et de travail des agriculteurs, en soutenant les femmes dans ces zones et en promouvant l'égalité des sexes dans le secteur agricole. Ces réalisations s'inscrivaient dans le cadre des efforts globaux déployés par l'Albanie en faveur des droits de l'homme et du bien-être dans les zones rurales, pour parvenir à un développement plus durable et plus inclusif.
84. Le Liechtenstein a formulé des recommandations.
85. La Lituanie a pris bonne note des mesures visant à renforcer la protection des droits de l'enfant.
86. Le Luxembourg a félicité l'Albanie pour les récentes réformes qu'elle avait menées dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne.
87. Le Malawi a formulé des recommandations.
88. La Malaisie a souligné les mesures législatives décisives que l'Albanie avait prises pour réformer son système judiciaire, améliorer le bien-être des personnes handicapées et lutter contre la traite des êtres humains.
89. Les Maldives ont accueilli favorablement les efforts que l'Albanie déployait pour améliorer les services aux personnes handicapées.
90. Malte a noté avec intérêt les progrès accomplis concernant les stratégies intersectorielles en matière de justice – et en particulier de justice pour enfants –, les droits de l'enfant, l'égalité femmes-hommes et le Plan d'action en faveur des personnes LGBTI.
91. Maurice a félicité l'Albanie d'avoir ratifié la Convention (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail sur la violence et le harcèlement, 2019.
92. Le Mexique a noté avec satisfaction les initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes, les droits des personnes handicapées et des enfants, ainsi que la lutte contre la corruption et la discrimination.
93. Le Monténégro a salué l'adoption du cadre législatif contre la discrimination et la violence fondée sur le genre, de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes (2021-2030), du Programme national pour les droits et la protection des enfants (2021-2026) et de la Stratégie en matière de justice pour enfants (2022-2026). Il a encouragé l'Albanie à continuer de promouvoir la représentation des femmes à tous les niveaux de l'administration publique et de lutter contre les stéréotypes négatifs liés au genre dans le discours politique et dans les médias.
94. Le Maroc a accueilli avec intérêt la ratification d'instruments internationaux, la promotion des droits de l'homme dans les politiques et programmes publics, ainsi que l'adoption de cadres législatifs et réglementaires sur ces questions. Il a également félicité l'Albanie pour l'adoption d'une stratégie nationale visant à promouvoir le respect des droits de l'homme (2022-2030).
95. Le Népal a pris bonne note de la Stratégie nationale de développement et d'intégration européenne (2022-2030), ainsi que du document stratégique et des plans nationaux pour l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.
96. Le Royaume des Pays-Bas a relevé que le Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité avait permis de véritables avancées.
97. La Macédoine du Nord s'est réjouie de la création du nouveau poste de Ministre d'État chargé de l'administration publique et de la lutte contre la corruption, ainsi que de l'instauration de la commission parlementaire spéciale chargée d'approfondir les réformes en faveur de la bonne gouvernance, de l'état de droit et de la lutte contre la corruption.
98. Oman a félicité l'Albanie pour ses initiatives en faveur des droits de l'enfant et de la lutte contre les changements climatiques.
99. Le Pakistan a salué les mesures politiques et législatives que l'Albanie a prises pour renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme dans le pays.
100. Le Panama a formulé des recommandations.

101. Le Paraguay a enjoint à l'Albanie de renforcer les mesures portant sur la lutte contre la traite des personnes et la violence domestique, sur la protection sociale et sur l'accès universel aux services publics.
102. Les Philippines ont salué les efforts que l'Albanie a consentis pour mettre les lois nationales en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
103. La Pologne a réservé un accueil favorable à l'adoption de la loi sur l'exécution des décisions pénales et de la loi sur les droits et le traitement des prisonniers et des détenus.
104. Le Portugal s'est déclaré satisfait de l'adoption de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes (2021-2030).
105. La République de Moldova a félicité l'Albanie de prendre en compte les questions de genre dans le processus budgétaire et de veiller à la participation des femmes aux prises de décisions.
106. La Roumanie a salué les progrès réalisés en matière de bonne gouvernance, de réformes visant à lutter contre la corruption, d'inclusion sociale et d'égalité des sexes.
107. La Fédération de Russie a fait part de ses préoccupations au sujet des méthodes répressives appliquées pour lutter contre les opposants politiques et du nettoyage des espaces d'information effectué par les autorités.
108. La Slovaquie s'est félicitée de l'adoption du Programme national pour les droits et la protection des enfants (2021-2026) et des progrès réalisés à ce jour dans le domaine de la protection de l'enfance. Elle s'est montrée toute disposée à faire part de son expérience en matière d'autonomisation des enfants.
109. La Slovénie a mis en exergue les progrès réalisés en matière de participation des femmes à la gouvernance et aux organes de décision.
110. L'Espagne a félicité l'Albanie pour son Plan national d'action en faveur des personnes LGBTI, ainsi que pour les améliorations juridiques, politiques et institutionnelles apportées à la protection des femmes contre la violence domestique.
111. Sri Lanka a pris note des mesures adoptées pour renforcer le cadre des droits de l'homme, en particulier les stratégies intersectorielles.
112. La Suède s'est félicitée des progrès réalisés dans la lutte contre la corruption, tout en exprimant sa préoccupation au sujet de la liberté d'expression, de l'indépendance des médias et des obstacles auxquels la société civile était confrontée.
113. La Suisse a salué les avancées réalisées dans l'application de la loi relative aux minorités nationales.
114. La République arabe syrienne a fait part de sa préoccupation au sujet des nombreuses formes de discrimination et du manque de participation des minorités ethniques aux institutions représentatives.
115. Le Togo a pris bonne note des progrès concernant l'institutionnalisation de la participation des femmes aux organes de décision et la fourniture d'une aide juridictionnelle gratuite.
116. La Türkiye a salué les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains et la violence à l'égard des femmes, grâce à l'adoption d'une stratégie nationale et de lois connexes.
117. L'Ukraine a félicité l'Albanie pour ses efforts visant à protéger les droits des enfants et à lutter contre la traite des personnes par le truchement de réformes législatives et de cadres stratégiques.
118. Le Royaume-Uni a salué la mise en place de la structure spéciale de lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes. Il a enjoint l'Albanie à déployer des efforts supplémentaires pour prendre en main ces questions.

119. La République-Unie de Tanzanie a accueilli avec intérêt les mesures prises pour faire face aux changements climatiques, prévenir la violence fondée sur le genre et la violence domestique, améliorer les services aux personnes handicapées et renforcer l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires.

120. Les États-Unis ont félicité l'Albanie de s'être attaquée à la criminalité de haut niveau et à la corruption, d'avoir augmenté le financement des refuges pour les victimes de la traite et d'avoir rétabli le numéro d'urgence pour le signalement des cas de traite.

121. La République bolivarienne du Venezuela a fait bon accueil à la loi sur la protection contre la discrimination, à la loi sur la citoyenneté, à la loi sur la protection civile et à la loi sur les étrangers. Elle s'est déclarée préoccupée par la persistance de la corruption, les mesures d'intimidation exercées contre les journalistes, la traite des personnes et les carences en ce qui concerne les autorités institutionnelles, telles que l'Avocat du peuple et le Commissaire à la protection contre la discrimination.

122. Le Viet Nam a félicité l'Albanie d'avoir adopté la Stratégie nationale de développement et d'intégration européenne (2022-2030) et d'avoir renforcé les mesures axées sur l'égalité des sexes et la lutte contre la discrimination.

123. En conclusion, la délégation albanaise a exprimé sa gratitude aux États membres pour leur participation, leurs commentaires perspicaces et leurs recommandations constructives, tout en soulignant que son pays avait à cœur de réexaminer chaque recommandation au fur et à mesure de ses avancées. Elle a réaffirmé l'engagement inébranlable de l'Albanie en faveur des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

124. **Les recommandations ci-après seront examinées par l'Albanie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :**

124.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Côte d'Ivoire) ;**

124.2 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**

124.3 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ghana) ;**

124.4 **Accélérer et mener à bien le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Monténégro) ;**

124.5 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et abroger la législation autorisant la privation de liberté, l'hospitalisation forcée et le traitement forcé des personnes handicapées (Espagne) ;**

124.6 **Envisager de ratifier la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Malawi) ;**

124.7 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires (Arménie) ;**

124.8 **Ratifier les amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ;**

124.9 **Appliquer pleinement la réforme du système judiciaire, notamment dans le contexte de l'adhésion de l'Albanie à l'Union européenne (Italie) ;**

- 124.10 Envisager de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États (République de Moldova) ;
- 124.11 Réaffirmer les engagements en matière de droits de l'homme et mettre les lois et procédures nationales en conformité avec le droit international (République islamique d'Iran) ;
- 124.12 S'abstenir de prendre des mesures coercitives unilatérales ayant un impact négatif sur la jouissance des droits de l'homme ou d'y adhérer (Biélorus) ;
- 124.13 Nommer un nouveau Défenseur du peuple et un nouveau Commissaire à la protection contre la discrimination dès que possible, compte tenu de la fin des mandats précédents (Chili) ;
- 124.14 Prendre les mesures nécessaires pour nommer le Défenseur du peuple et le Commissaire à la protection contre la discrimination, tout en veillant à l'indépendance de leurs fonctions (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 124.15 Pourvoir les postes d'Avocat du Peuple et de Commissaire à la protection contre la discrimination (Luxembourg) ;
- 124.16 Nommer sans délai le responsable de l'institution nationale des droits de l'homme et renforcer son rôle de supervision, notamment en lui allouant des ressources humaines et financières suffisantes et en appliquant les recommandations de l'institution (Liechtenstein) ;
- 124.17 Fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour renforcer les capacités de l'institution nationale des droits de l'homme et faire en sorte que ses recommandations soient dûment appliquées (Kazakhstan) ;
- 124.18 Veiller à l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme et allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour renforcer ses capacités et permettre l'application effective de ses recommandations (Suisse) ;
- 124.19 Continuer à renforcer l'institution nationale des droits de l'homme (l'Avocat du peuple) conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Népal) ;
- 124.20 Augmenter les ressources budgétaires allouées au Défenseur du peuple pour lui permettre de s'acquitter de sa mission dans de bonnes conditions (Maroc) ;
- 124.21 Donner au Commissaire à la protection contre la discrimination les moyens de promouvoir la pleine application de la législation relative à la lutte contre la discrimination et les discours de haine, et prévoir des voies de recours efficaces pour les victimes (Gambie) ;
- 124.22 Mettre en place un mécanisme national permanent d'application, d'établissement de rapports et de suivi concernant les recommandations en matière de droits de l'homme et envisager la possibilité de bénéficier d'une aide au titre de la coopération à cette fin (Paraguay) ;
- 124.23 Appliquer pleinement la législation relative à la lutte contre la discrimination et les discours de haine, en veillant à ce que tous les discours de haine fassent l'objet de poursuites (Brésil) ;
- 124.24 Continuer à appliquer pleinement la législation nationale relative à la lutte contre la discrimination et les discours de haine et veiller à ce que toute affaire connexe fasse l'objet d'une enquête et de poursuites (Roumanie) ;
- 124.25 Prendre des mesures plus vigoureuses pour appliquer la loi sur la protection contre la discrimination dans l'objectif de prévenir, d'empêcher et de sanctionner toute forme de racisme, en particulier les discours de haine raciale et les crimes de haine, en ligne et hors ligne (Indonésie) ;

- 124.26 Prendre des dispositions légales permettant de poursuivre les crimes de haine, qu'ils soient commis physiquement ou en ligne (Espagne) ;
- 124.27 Combattre résolument le racisme et les discours de haine, renforcer et appliquer la législation connexe, et veiller à ce que les victimes aient accès à un recours utile et à une assistance juridique (Chine) ;
- 124.28 Renforcer les mécanismes d'application pour la prévention des discours de haine (République islamique d'Iran) ;
- 124.29 Prêter une attention particulière à la persistance des discours de haine raciale en prenant des mesures appropriées à cet égard, et combattre les manifestations de racisme sous toutes leurs formes (Biélorus) ;
- 124.30 Veiller à appliquer pleinement la législation – notamment le nouveau Code de radiodiffusion des médias audiovisuels – axée sur la lutte contre les discours de haine et toutes les formes de discrimination à l'encontre des minorités, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, en particulier les femmes et les enfants (Philippines) ;
- 124.31 Protéger la liberté des médias et appliquer pleinement la législation visant à lutter contre la discrimination et les discours de haine (Grèce) ;
- 124.32 Coopérer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale afin que tous les discours de haine fassent l'objet d'une enquête efficace et que leurs auteurs soient poursuivis (République arabe syrienne) ;
- 124.33 S'employer à appliquer pleinement la législation visant à lutter contre la discrimination et combattre les actes et les discours de haine, notamment à l'égard des personnes LGBT+, en renforçant les ressources allouées au Plan d'action 2021-2027 (France) ;
- 124.34 Ériger en infractions les discours et les crimes de haine à l'égard des personnes d'orientation sexuelle et d'identité de genre différentes et veiller à ce que leurs auteurs soient poursuivis (Islande) ;
- 124.35 Renforcer l'application des lois en vigueur axées sur la lutte contre la discrimination, ainsi que les capacités à traiter les plaintes connexes, notamment concernant les personnes LGBTQI+ et les personnes handicapées (États-Unis d'Amérique) ;
- 124.36 Veiller à l'application complète et effective des lois axées sur la lutte contre la discrimination, en particulier dans le cas des groupes marginalisés tels que la communauté rom (Malaisie) ;
- 124.37 Accentuer les campagnes de sensibilisation du public destinées à faire connaître aux citoyens les lois et mécanismes en vigueur qui visent à lutter contre la discrimination, notamment le rôle du Commissaire à la protection contre la discrimination (Macédoine du Nord) ;
- 124.38 Réviser les procédures juridiques relatives aux actes de discrimination de manière à prévenir efficacement de tels actes (République arabe syrienne) ;
- 124.39 Continuer à présenter des mesures visant à soutenir globalement et à intégrer les groupes vulnérables, en particulier les femmes victimes de violence fondée sur le genre, les enfants ayant besoin d'une protection et les personnes handicapées (Géorgie) ;
- 124.40 Adopter des mesures efficaces pour lutter contre les vendettas et éliminer totalement les facteurs sociaux, culturels et économiques qui les alimentent (Fédération de Russie) ;
- 124.41 Poursuivre les efforts visant à mettre les conditions d'emprisonnement et de détention en conformité avec les normes internationales (Indonésie) ;

- 124.42 **Améliorer les infrastructures des prisons et du système carcéral pour réduire la surpopulation et veiller à ce que les détenus reçoivent des soins de santé adéquats (Australie) ;**
- 124.43 **Réformer le système pénitentiaire pour s'attaquer au problème de la surpopulation carcérale et faire en sorte que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales (Fédération de Russie) ;**
- 124.44 **Allouer des ressources suffisantes pour remédier à la surpopulation et aux mauvaises conditions matérielles dans les prisons (États-Unis d'Amérique) ;**
- 124.45 **Remédier à la surpopulation carcérale et aux problèmes d'infrastructure pour prévenir les traitements cruels, inhumains et dégradants et garantir des conditions de vie convenables aux condamnés et aux personnes en détention provisoire, et créer un établissement médical spécial destiné à l'accueil et au traitement des personnes soumises à des mesures de traitement obligatoire (Pologne) ;**
- 124.46 **Coopérer avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en vue de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la surpopulation carcérale et empêcher la détention sans jugement (République arabe syrienne) ;**
- 124.47 **Renforcer les mesures existantes pour remédier durablement à la surpopulation carcérale, par exemple en construisant de nouveaux établissements pénitentiaires (République de Moldova) ;**
- 124.48 **Redoubler d'efforts pour limiter le recours aux mesures de détention provisoire et réduire la durée de la détention avant jugement (Côte d'Ivoire) ;**
- 124.49 **Poursuivre les initiatives visant à améliorer la situation des personnes détenues, notamment en créant, sous l'égide du Ministère de la santé, un établissement pour les patients relevant de la psychiatrie judiciaire et en améliorant les services psychiatriques et psychosociaux dans les autres lieux de détention (Allemagne) ;**
- 124.50 **Mettre un terme aux activités de l'organisation terroriste Mojahedin Khalgh actuellement abritée en Albanie (République islamique d'Iran) ;**
- 124.51 **Continuer d'exécuter les mesures prévues dans la Stratégie nationale de sécurité de la République d'Albanie dans le but de prévenir et de combattre le radicalisme et l'extrémisme violent (Cuba) ;**
- 124.52 **Multiplier les mesures destinées à combattre et à prévenir la corruption à tous les niveaux (Chypre) ;**
- 124.53 **Intensifier les mesures visant à combattre et à prévenir la corruption à tous les niveaux, en mettant fin à l'impunité, et faire connaître les effets directs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme (Liechtenstein) ;**
- 124.54 **Renforcer les mesures visant à combattre et à prévenir la corruption à tous les niveaux, notamment en mettant fin à l'impunité (Luxembourg) ;**
- 124.55 **Appliquer des mesures efficaces pour lutter contre la corruption généralisée (République islamique d'Iran) ;**
- 124.56 **Poursuivre les efforts visant à lutter de manière proactive contre la corruption dans l'administration publique, notamment en veillant à ce que la procédure de vérification des juges et des procureurs aboutisse en temps voulu et à ce que les institutions de lutte contre la corruption disposent d'un effectif complet et de ressources financières suffisantes (Autriche) ;**
- 124.57 **Renforcer les mesures permettant de mener à bien le processus de vérification des juges et des procureurs (Égypte) ;**
- 124.58 **Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la corruption qui sévit dans l'administration publique (République bolivarienne du Venezuela) ;**

- 124.59 **Poursuivre les efforts de lutte contre la corruption en finalisant et en adoptant le nouveau projet de stratégie sur le sujet (Türkiye) ;**
- 124.60 **Poursuivre l'application de la Stratégie de lutte contre la criminalité organisée et les infractions graves et de son Plan d'action, et adopter sans tarder le nouveau projet de Stratégie de lutte contre la corruption 2024-2030 (Estonie) ;**
- 124.61 **Lutter contre la corruption au sein de la police d'État grâce aux inspections, aux enquêtes et à la vérification des antécédents menées par l'Organisme de surveillance de la police (États-Unis d'Amérique) ;**
- 124.62 **Prendre des mesures tangibles pour que les agents publics aient l'obligation de rendre des comptes et pour lutter contre la corruption, notamment en exécutant comme il se doit les arrêts de la Cour constitutionnelle (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 124.63 **Accélérer les mesures visant à combattre et à prévenir la corruption et mettre les processus électoraux en conformité avec les engagements pris auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les normes internationales (Grèce) ;**
- 124.64 **S'attaquer à la corruption en suivant une démarche multiforme et inclusive, avec notamment de nouvelles réformes juridiques, et en augmentant les budgets des institutions et des intervenants compétents (Macédoine du Nord) ;**
- 124.65 **Veiller à ce que le système judiciaire soit doté de ressources financières et humaines adéquates, notamment de magistrats, lui permettant de fonctionner efficacement et en toute indépendance (Suède) ;**
- 124.66 **Mener des réformes visant à renforcer l'état de droit, en mettant l'accent sur la lutte contre la corruption, condition essentielle à la bonne application de toutes les politiques en matière de droits de l'homme (Tchéquie) ;**
- 124.67 **Continuer à renforcer la transparence et l'efficacité des services publics par le développement d'initiatives telles que la gouvernance en ligne et l'inclusion numérique, en s'appuyant sur les efforts déployés par l'Albanie dans le cadre de son Programme numérique 2022-2026 (Viet Nam) ;**
- 124.68 **Poursuivre les actions visant à promouvoir la bonne gouvernance par l'application judicieuse de stratégies intersectorielles (Inde) ;**
- 124.69 **Continuer à appliquer la Stratégie intersectorielle en matière de justice 2021-2025 et son Plan d'action (Maroc) ;**
- 124.70 **Renforcer l'indépendance de ses autorités judiciaires pour qu'elles puissent travailler sans ingérence injustifiée ni contrôle politique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 124.71 **Développer la médiation dans le domaine judiciaire, en l'intégrant au système d'aide juridictionnelle gratuite, afin d'améliorer l'accès à la justice pour les personnes vulnérables(France) ;**
- 124.72 **Allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour garantir la pérennité des services d'assistance juridique gratuite et renforcer les capacités des avocats (Togo) ;**
- 124.73 **Intensifier les initiatives visant à préserver la liberté d'expression et l'indépendance des médias, afin de ménager un environnement sûr pour les journalistes d'investigation et de les protéger contre les actes d'intimidation et d'agression (Autriche) ;**
- 124.74 **Prendre des mesures efficaces pour renforcer la liberté d'expression et l'indépendance des médias en créant un environnement sûr pour les journalistes d'investigation, en les protégeant des actes d'intimidation et d'agression et en améliorant leurs conditions de travail (Royaume des Pays-Bas) ;**

- 124.75 Satisfaire à l'obligation qui lui incombe de protéger la liberté d'expression, la liberté des médias et l'indépendance des journalistes (Canada) ;
- 124.76 Appliquer des mesures efficaces pour promouvoir la pluralité des médias et préserver la liberté d'expression et l'indépendance de l'information, notamment en protégeant les journalistes contre les actes d'intimidation et le harcèlement (Allemagne) ;
- 124.77 Poursuivre les mesures visant à instaurer un cadre juridique destiné à protéger la liberté d'expression et à mettre les journalistes à l'abri des actes d'intimidations, des menaces de mort et des agressions, et enquêter sur les attaques perpétrées contre des journalistes et les sanctionner (Tchéquie) ;
- 124.78 Redoubler d'efforts pour ménager des conditions de travail sûres aux journalistes et aux autres travailleurs des médias, en collaboration avec les organisations de journalistes (Lituanie) ;
- 124.79 Mettre la législation albanaise en conformité avec la directive relative aux poursuites stratégiques altérant le débat public, récemment adoptée par l'Union européenne, et veiller à ce que les journalistes soient protégés contre les actes d'intimidation et de harcèlement, que de tels actes fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites et que les victimes soient dûment indemnisées (Belgique) ;
- 124.80 Continuer à garantir les libertés et les droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression et des médias, tels qu'ils sont consacrés dans la Constitution du pays et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Japon) ;
- 124.81 Promouvoir et protéger les médias indépendants, en éliminant toutes les formes d'intimidation visant les journalistes (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 124.82 Promouvoir et protéger les médias indépendants et éliminer toute forme de discrimination à l'égard des journalistes, en particulier les femmes (Togo) ;
- 124.83 Créer un environnement sûr et favorable aux activités des médias indépendants et de la société civile (République islamique d'Iran) ;
- 124.84 Poursuivre la réforme du cadre juridique et réglementaire sur le droit à la liberté d'expression et des médias, conformément aux obligations internationales qui incombent à l'Albanie, notamment en veillant à la sécurité des journalistes et à la transparence en matière de propriété des médias (Suède) ;
- 124.85 Prendre des mesures pour mettre à l'abri des menaces et des attaques les défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui œuvrent à protéger les droits de la communauté LGBTIQ+, les victimes de la traite et de la violence domestique, ainsi que les journalistes d'investigation (Chili) ;
- 124.86 Veiller à la pleine mise en application du cadre juridique en vigueur concernant la société civile, notamment s'agissant des procédures d'enregistrement et des processus de consultation des organisations de la société civile (Suède) ;
- 124.87 Réviser le régime encadrant la création d'organisations de la société civile pour en simplifier la procédure, l'accélérer et la rendre moins coûteuse, afin d'accroître le nombre des membres des communautés sous-représentées dans les divers processus de consultation, en particulier les processus essentiels à l'adhésion de l'Albanie à l'Union européenne (Irlande) ;
- 124.88 Modifier le cadre régissant la création d'organisations de la société civile de manière à rendre une telle création plus rapide et moins coûteuse, afin d'élargir la représentation des différentes communautés dans les processus de consultation (Suisse) ;

124.89 **Reconnaître le droit à l'objection de conscience au service militaire pour les soldats professionnels et les réservistes, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Costa Rica) ;**

124.90 **Prendre des mesures efficaces pour empêcher l'achat de voix lors des élections, préserver le caractère secret du vote et protéger la liberté éditoriale des médias (Fédération de Russie) ;**

124.91 **Appliquer toutes les recommandations en suspens du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin d'améliorer le déroulement des élections en Albanie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

124.92 **Poursuivre les efforts en matière d'application de la législation relative aux droits de propriété et à l'enregistrement, notamment en numérisant et en publiant les cartes cadastrales, et en exécutant les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (Autriche) ;**

124.93 **Envisager d'adopter des mesures législatives pour limiter les défauts de paiements au titre de la contribution à l'entretien des enfants et de la pension alimentaire (Chili) ;**

124.94 **Protéger et soutenir la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;**

124.95 **Soutenir, par des politiques économiques et sociales, l'institution de la famille et la défense des valeurs familiales, conformément aux dispositions des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (Pakistan) ;**

124.96 **Mettre davantage l'accent sur la lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre de son Plan national d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains et de l'application de la Stratégie nationale pour la migration (Brésil) ;**

124.97 **Intensifier les actions visant à prévenir la traite des personnes – en particulier des femmes et des enfants – à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail (Croatie) ;**

124.98 **Renforcer les mesures répressives pour lutter efficacement contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, notamment en augmentant le budget alloué à la prévention et aux poursuites (Indonésie) ;**

124.99 **Consolider les mécanismes de prévention, de lutte et de répression de la traite des êtres humains et renforcer les mesures de sensibilisation et d'information, ainsi que l'accès des victimes à la justice et aux services de soutien (Paraguay) ;**

124.100 **Veiller à ce que les personnes impliquées dans la traite des êtres humains, en particulier les fonctionnaires qui aident et encouragent la perpétration d'infractions liées à la traite des êtres humains, fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces (Fédération de Russie) ;**

124.101 **Instruire et poursuivre avec fermeté les crimes de traite des êtres humains et condamner les trafiquants, notamment les fonctionnaires complices, en vertu des articles 110 (al. a) et 128 (al. b) du Code pénal plutôt qu'au titre d'infractions moins graves (États-Unis d'Amérique) ;**

124.102 **Renforcer les mesures de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier en allouant les ressources nécessaires et en formant les fonctionnaires concernés à cette fin (Sri Lanka) ;**

124.103 **Veiller à la pleine application du Plan national d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur la protection des enfants (Ukraine) ;**

- 124.104 **Multiplier les mesures destinées à lutter contre la traite des êtres humains, à renforcer les services d'aide aux victimes et à proposer des soins médicaux et un accompagnement psychosocial adéquat (Arménie) ;**
- 124.105 **Prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre la traite des êtres humains et venir en aide aux victimes de ce crime (Biélorus) ;**
- 124.106 **Augmenter le nombre et le financement des refuges inclusifs et accessibles pour les victimes de la traite (République dominicaine) ;**
- 124.107 **Intensifier les actions de prévention et d'éradication de la traite des personnes, en créant des programmes de soutien aux victimes, en particulier les femmes et les enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 124.108 **Consolider les mesures axées sur le renforcement du droit des personnes au travail et à des conditions de travail justes et favorables, en particulier pour les groupes les plus vulnérables (Pakistan) ;**
- 124.109 **Adopter un cadre juridique adéquat pour réglementer le travail non rémunéré et les prestations de soins dans le milieu de vie (Panama) ;**
- 124.110 **Promouvoir le développement économique et social, améliorer le système de sécurité sociale et protéger dûment les droits des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Chine) ;**
- 124.111 **Poursuivre les efforts destinés à promouvoir le bien-être et l'intégration sociale des personnes ayant besoin de services sociaux et de leurs familles (Iraq) ;**
- 124.112 **Mettre en œuvre un système de protection sociale complète, qui expose clairement les plans, programmes et stratégies existants avec une approche systémique et s'attaque aux causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion sociale, pour assurer un niveau de vie adéquat à tous sans discrimination (Paraguay) ;**
- 124.113 **Continuer à promouvoir les programmes nationaux visant à réduire la pauvreté et veiller à l'application de la loi relative à la sécurité sociale (Cuba) ;**
- 124.114 **Adopter des programmes d'aide financière pour alléger le fardeau économique qui pèse sur les familles vulnérables, en faisant en sorte que tous les enfants et les jeunes, en particulier ceux qui vivent dans la pauvreté, aient accès à des ressources pédagogiques et à l'éducation (Panama) ;**
- 124.115 **Comblent toutes les lacunes et relever tous les défis qui perdurent en ce qui concerne l'égalité d'accès à la santé, à l'éducation et à un logement adéquat, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des communautés minoritaires (Sri Lanka) ;**
- 124.116 **Poursuivre ses efforts pour garantir l'accès aux soins de santé universels (Maurice) ;**
- 124.117 **Redoubler d'efforts pour s'attaquer comme il convient aux obstacles à l'accès aux soins de santé universels et gratuits, en particulier pour les enfants et les jeunes albanais ainsi que pour les migrants (Paraguay) ;**
- 124.118 **Créer davantage de centres spécialisés dans le traitement des personnes qui présentent des problèmes de santé mentale, afin qu'un plus grand nombre de personnes ayant besoin d'un traitement dans ce cadre bénéficient d'un accompagnement (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 124.119 **Appliquer des mesures complètes et un plan national d'action visant à éliminer la transmission mère-enfant du VIH et fournir des services de santé de qualité aux femmes, aux enfants et aux familles, en particulier pour les groupes minoritaires tels que la communauté rom (Malaisie) ;**
- 124.120 **Poursuivre les efforts déployés pour appliquer effectivement les lois interdisant la sélection prénatale en fonction du sexe du fœtus (Côte d'Ivoire) ;**

124.121 Renforcer et appliquer concrètement les lois interdisant la sélection prénatale en fonction du sexe du fœtus, notamment en modifiant la loi n° 8876 relative à la santé reproductive et en élaborant des programmes axés sur la valorisation des filles (Gambie) ;

124.122 Envisager de mettre en place les conditions nécessaires à la gratuité de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement secondaire pendant au moins un an (Bulgarie) ;

124.123 Augmenter les investissements dans l'éducation, en menant des réformes à grande échelle dans l'éducation préscolaire (République dominicaine) ;

124.124 Accélérer les réformes de l'enseignement préprimaire, accroître les investissements dans l'éducation et offrir aux jeunes des débouchés en matière de formation et d'emploi (Suisse) ;

124.125 Adopter des mesures globales en matière de respect, de protection et d'exercice du droit à l'éducation pour tous, notamment en veillant à ce que les enfants roms et égyptiens aient accès à une éducation inclusive et de qualité dans des conditions d'égalité avec les autres (Portugal) ;

124.126 Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour offrir à tous une éducation abordable et de bonne qualité (Maurice) ;

124.127 Continuer de renforcer l'éducation en matière de lutte contre les discours de haine et la discrimination, en adoptant des programmes nationaux fondés sur les droits de l'homme dans l'enseignement préuniversitaire pour la majeure partie de la population (Israël) ;

124.128 Poursuivre les mesures destinées à améliorer le cadre politique et juridique dans le domaine des changements climatiques afin d'atteindre ses objectifs (Azerbaïdjan) ;

124.129 Continuer à soutenir les campagnes médiatiques de sensibilisation aux changements climatiques (Oman) ;

124.130 Accroître les investissements destinés à harmoniser les programmes d'activités scolaires et extrascolaires visant la réalisation, au niveau local, du droit humain à un environnement propre, sain et durable, avec notamment l'aménagement et la modernisation d'installations récréatives et sportives et d'espaces verts dans les écoles (Costa Rica) ;

124.131 Veiller à l'application concrète des cadres normatifs relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe et adopter des mesures d'atténuation spécifiques pour les enfants, les femmes des zones rurales et les groupes vulnérables (Maldives) ;

124.132 Poursuivre les innovations dans les domaines des énergies renouvelables (Oman) ;

124.133 Poursuivre les actions visant à atteindre les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Oman) ;

124.134 Maintenir l'attention sur le renforcement des droits des femmes, de l'égalité et de la lutte contre la discrimination (Türkiye) ;

124.135 Poursuivre les efforts visant à accélérer l'application de son cadre juridique et politique pour la promotion des femmes (Azerbaïdjan) ;

124.136 Appliquer pleinement sa Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2030, notamment en révisant la législation connexe, telle que la loi n° 9970/2008 relative à l'égalité des sexes dans la société (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 124.137 Continuer de promouvoir une représentation accrue des femmes à tous les niveaux de l'administration publique, ainsi que leur participation au secteur privé (Bhoutan) ;
- 124.138 Continuer de favoriser une représentation accrue des femmes à tous les niveaux de l'administration publique et d'encourager leur représentation à des postes de direction dans le secteur privé (Togo) ;
- 124.139 Continuer de promouvoir et d'adopter des mesures positives concernant l'égalité de participation des femmes, notamment l'égalité des sexes dans la sphère publique et politique (Cuba) ;
- 124.140 Poursuivre les progrès réalisés pour garantir et intégrer la participation des femmes au Gouvernement et aux organes de décision (République dominicaine) ;
- 124.141 Poursuivre les initiatives visant à allouer des fonds publics aux politiques axées sur l'égalité entre les sexes afin de réduire les inégalités fondées sur le genre (Bhoutan) ;
- 124.142 Relever le taux d'emploi des femmes (République-Unie de Tanzanie) ;
- 124.143 Appliquer des programmes globaux de sensibilisation aux questions de genre dans les établissements d'enseignement et s'attaquer aux normes sociétales qui nourrissent les inégalités de genre (Chypre) ;
- 124.144 S'attaquer aux stéréotypes préjudiciables liés au genre dans le discours politique et dans les médias (République dominicaine) ;
- 124.145 Continuer à lutter contre l'inégalité de genre et la violence à l'égard des femmes, notamment en renforçant l'application de la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2030 et en allouant les ressources nécessaires à cet effet (Roumanie) ;
- 124.146 Améliorer la coordination entre les organismes nationaux chargés de la protection des droits des femmes et accentuer les mesures axées sur la lutte contre la stigmatisation des victimes de violence domestique (Espagne) ;
- 124.147 Renforcer les unités spécialisées dans la lutte contre la violence fondée sur le genre au sein des tribunaux, du Bureau du Procureur et de la police (Australie) ;
- 124.148 Investir dans le renforcement des capacités des premiers intervenants impliqués dans le traitement des plaintes pour violence domestique et encourager le signalement des violences domestiques contre les femmes et les filles en sensibilisant les femmes et les hommes à la nature criminelle de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre (Maldives) ;
- 124.149 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence domestique, notamment en appliquant pleinement la législation existante et en veillant à ce que les femmes victimes de violence aient accès à une assistance judiciaire et aux services sociaux (Italie) ;
- 124.150 Adopter des mesures législatives et institutionnelles pour s'attaquer de façon globale à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en particulier le féminicide (Autriche) ;
- 124.151 Prendre des mesures législatives et institutionnelles pour venir à bout de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le féminicide (Chypre) ;
- 124.152 Prendre des mesures législatives et institutionnelles pour lutter de manière exhaustive contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en particulier contre le féminicide (Liechtenstein) ;

124.153 Adopter des mesures législatives et institutionnelles pour s'attaquer de façon globale à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le féminicide (Macédoine du Nord) ;

124.154 Honorer l'engagement pris à la 25^e Conférence internationale sur la population et le développement concernant le renforcement et l'entrée en vigueur du mécanisme multisectoriel d'intervention et d'orientation pour les cas de violence fondée sur le genre dans les 61 municipalités, et adopter la loi relative à la violence fondée sur le genre (Luxembourg) ;

124.155 Continuer à adopter des mesures législatives et institutionnelles pour lutter pleinement contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Népal) ;

124.156 Poursuivre les initiatives nationales prises pour faire obstacle à la violence et à la discrimination fondées sur le genre sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations (Cuba) ;

124.157 Continuer de s'employer à combattre la violence et la discrimination fondées sur le genre (Inde) ;

124.158 Redoubler d'efforts pour lutter contre les stéréotypes préjudiciables liés au genre et améliorer le signalement, les enquêtes et les poursuites en cas de violence fondée sur le genre, en particulier la violence domestique (Slovénie) ;

124.159 Appliquer des programmes complets destinés aux institutions publiques pour lutter contre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre dont les femmes et les filles sont victimes, et combattre les stéréotypes liés au genre qui reposent sur des coutumes traditionnelles et patriarcales transmises aux hommes et aux garçons (Costa Rica) ;

124.160 Renforcer les programmes d'éducation et d'information visant à lutter contre les normes et les coutumes patriarcales qui perpétuent les inégalités de genre et la violence à l'égard des femmes et des filles (Philippines) ;

124.161 Encourager le signalement des cas de violence à l'égard des femmes et des filles en sensibilisant au caractère criminel de la violence fondée sur le genre (Croatie) ;

124.162 Modifier le Code pénal pour y intégrer une définition du viol fondée sur l'absence de consentement (Irlande) ;

124.163 Modifier la définition du viol pour faire en sorte qu'elle soit basée sur l'absence de consentement, et non sur la force ou la menace, conformément aux normes internationales, et lutter plus avant contre la violence fondée sur le genre et la violence domestique, avec notamment des mesures de prévention et de protection des victimes (Belgique) ;

124.164 Modifier le Code pénal en vue d'y intégrer une définition du viol fondée sur l'absence de consentement, conformément à l'article 36 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Danemark) ;

124.165 Intégrer dans le Code pénal une définition du viol reposant sur l'absence de consentement et mettre pleinement en conformité la législation pénale avec les normes internationales (Islande) ;

124.166 Modifier le Code pénal pour ériger spécifiquement en infractions le féminicide et la violence en ligne et pour y intégrer une définition du viol fondée sur l'absence de consentement (Espagne) ;

124.167 Adopter une législation exhaustive érigeant en infractions toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris le féminicide et la violence en ligne (Islande) ;

124.168 Adopter des mesures législatives destinées à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en mettant particulièrement l'accent sur la violence domestique (Chili) ;

124.169 Comblent les lacunes existantes dans l'application des lois concernant la violence à l'égard des femmes, la violence domestique, la pauvreté touchant les enfants, la violence et les abus sexuels sur les enfants, et promouvoir la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes (France) ;

124.170 Faire en sorte que la police et les autres intervenants concernés bénéficient d'une formation adéquate susceptible d'accroître leur capacité à faire face aux cas de violence domestique, et prendre de nouvelles mesures pour sensibiliser le public au caractère criminel de la violence domestique (Tchéquie) ;

124.171 Former les forces de l'ordre et les magistrats pour les sensibiliser à la violence à l'égard des femmes, à la violence exercée par un partenaire intime et aux droits des personnes LGBTQI+ (Canada) ;

124.172 Renforcer les infrastructures et les ressources financières et humaines permettant de lutter contre les cas de violence domestique à l'égard des femmes et promouvoir les actions de formation des forces de l'ordre et des professionnels de la justice pour qu'ils soient en mesure d'identifier les situations de risque (Paraguay) ;

124.173 S'employer à combattre la violence domestique, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en veillant à l'application concrète des lois connexes et en améliorant les services d'aide aux victimes (Gambie) ;

124.174 Renforcer les infrastructures et les ressources humaines et financières allouées aux mécanismes d'orientation pour les cas de violence à l'égard des femmes et des filles (Maroc) ;

124.175 Élargir les possibilités de bénéficier d'une assistance judiciaire, d'un hébergement et de services d'accompagnement pour les victimes de violence domestique, et faire en sorte que toutes les régions disposent d'au moins un centre spécialisé (Estonie) ;

124.176 Réformer le cadre juridique afin de prévenir la violence fondée sur le genre, d'enquêter sur les cas connexes et de les sanctionner, et adopter les mesures nécessaires pour que les victimes de la traite et de la violence sexuelle et fondée sur le genre aient accès à des refuges et à une assistance juridique, médicale et psychosociale gratuite (Mexique) ;

124.177 Augmenter le nombre de centres d'accueil pour les femmes et les filles victimes de violence domestique, en particulier dans les zones rurales (Malte) ;

124.178 Envisager de mettre en place des centres d'accueil inclusifs et accessibles spécialisés dans le traitement et la réadaptation des victimes de violence domestique (Sri Lanka) ;

124.179 Accroître l'offre et l'accessibilité des refuges et des services d'aide aux victimes de violence domestique et de violence sexuelle, en particulier dans les zones rurales (Malaisie) ;

124.180 Développer les programmes d'assistance et de protection pour les victimes de la traite et de la violence domestique (Ukraine) ;

124.181 Créer davantage de refuges et de centres spécialisés dans la prévention, l'évaluation et la réadaptation pour les victimes de la violence domestique (Costa Rica) ;

124.182 Recueillir des données détaillées sur les types d'armes utilisées dans les cas de féminicide, de violence domestique et de violence fondée sur le genre et les analyser pour faciliter la formulation de politiques fondées sur des données probantes et perfectionner les mécanismes de prévention (Panama) ;

124.183 Renforcer l'application des mesures de lutte contre la violence domestique, notamment en ce qui concerne la prise en charge des victimes, et sanctionner comme il se doit les auteurs de ces crimes (Suisse) ;

124.184 Procéder à une révision complète du Code de la famille et légiférer pour interdire les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, en supprimant toutes les exceptions à l'âge minimum du mariage fixé à 18 ans (Autriche) ;

124.185 Réviser le Code de la famille pour abroger les dispositions autorisant le mariage avant l'âge minimum légal, instaurer une interdiction légale des mariages forcés et poursuivre les personnes enfreignant cette interdiction (Fédération de Russie) ;

124.186 Adopter des mesures législatives excluant toute possibilité de déroger à la disposition portant l'âge minimum légal du mariage à 18 ans et interdire les mariages forcés (Costa Rica) ;

124.187 Légiférer pour interdire les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, en veillant à ce que l'âge minimum légal du mariage soit fixé à 18 ans (Estonie) ;

124.188 Prendre des mesures juridiques pour mettre fin au mariage d'enfants, en supprimant toute exception à l'âge minimum de 18 ans, et interdire le mariage forcé (Liechtenstein) ;

124.189 Modifier la législation en vigueur pour supprimer toutes les exceptions autorisant le mariage des enfants ayant moins de 18 ans et interdire le mariage forcé (Philippines) ;

124.190 Supprimer toutes les exceptions autorisant le mariage des enfants de moins de 18 ans (Chypre) ;

124.191 Redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre le cadre juridique et politique relatif à la protection des enfants, notamment concernant les mariages d'enfants, la maltraitance d'enfants et la traite des enfants (Slovaquie) ;

124.192 Intensifier les actions visant à prévenir et à combattre les mariages précoces et les mariages forcés (Géorgie) ;

124.193 Multiplier les efforts pour exécuter le Programme national pour les droits et la protection des enfants (Kazakhstan) ;

124.194 Accentuer les efforts visant à protéger les droits de l'enfant, notamment en améliorant l'accès à l'éducation et en appliquant le Programme national pour les droits et la protection des enfants ainsi que la Stratégie en matière de justice pour enfants 2022-2026 (Japon) ;

124.195 Appliquer pleinement l'actuel Programme national pour les droits et la protection des enfants, ainsi que les dispositions légales interdisant les châtiments corporels dans tous les contextes (Estonie) ;

124.196 Envisager d'appliquer pleinement le Programme national pour les droits et la protection des enfants (Malawi) ;

124.197 Veiller à la bonne exécution du Programme national pour les droits et la protection des enfants 2021-2026 en redoublant d'efforts pour s'attaquer aux mariages précoces, notamment en élaborant des campagnes et des programmes de sensibilisation adaptés et en mettant en place des dispositifs de protection pour les enfants victimes de mariage précoce qui portent plainte (République de Moldova) ;

124.198 Prendre de nouvelles mesures pour permettre l'application des dispositions légales interdisant les châtiments corporels dans tous les contextes et fournir des ressources adéquates à cet effet (Liechtenstein) ;

124.199 Continuer à appliquer des mesures globales visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant et veiller à la sécurité des enfants dans les établissements scolaires (Lituanie) ;

124.200 Adopter des mesures supplémentaires pour prévenir la maltraitance des enfants et la violence contre les enfants (République islamique d'Iran) ;

124.201 Instaurer des procédures efficaces pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, tant à l'école que dans le milieu familial, en informant les institutions et les citoyens de l'obligation légale qui leur incombe de signaler les cas de violence contre des mineurs et d'intervenir, ainsi que de l'interdiction légale des châtiments corporels (Pologne) ;

124.202 Renforcer l'application de la législation sur la protection de l'enfance et des mesures de lutte contre la violence destinées à protéger les enfants vulnérables (Ukraine) ;

124.203 S'attacher à appliquer pleinement et efficacement les décisions de justice dans les cas d'enlèvements internationaux d'enfants et veiller au respect de ses engagements internationaux (Belgique) ;

124.204 Envisager d'introduire de nouveaux modèles en matière d'administration, de justice réparatrice et de déjudiciarisation dans le nouveau Code de justice pour enfants et dans la loi relative aux droits de l'enfant (Malawi) ;

124.205 Continuer de réduire le nombre des enfants privés de liberté, raccourcir la durée des détentions et mettre à profit les mesures de déjudiciarisation et la justice réparatrice pour enfants dans le cadre de la réforme de la justice pour enfants (Luxembourg) ;

124.206 Financer comme il convient la réforme de la justice pour enfants (Monténégro) ;

124.207 S'employer avec plus d'énergie à ce que les enfants puissent exercer pleinement leurs droits, notamment en leur donnant accès à l'éducation et à la santé, en particulier dans les zones rurales et reculées (Italie) ;

124.208 Renforcer la prévention des grossesses infantiles en menant des programmes éducatifs sur la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, et promouvoir la formation continue du personnel éducatif (Mexique) ;

124.209 Protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation économique, en particulier le travail des enfants, en prenant toutes les mesures qui s'imposent, notamment dans les domaines législatif et politique (Sri Lanka) ;

124.210 Renforcer les campagnes d'information visant à lutter contre le travail des enfants et les autres formes d'exploitation d'enfants (Malte) ;

124.211 Continuer à améliorer l'accessibilité et l'inclusion dans l'éducation, en veillant à l'égalité des chances pour tous, en particulier pour les communautés marginalisées et les personnes handicapées (Viet Nam) ;

124.212 Continuer à tout mettre en œuvre pour garantir une éducation inclusive et augmenter le nombre des enfants handicapés dans les établissements d'enseignement publics et privés (Bhoutan) ;

124.213 Poursuivre l'application du Plan d'action sur les droits des personnes handicapées afin de réaliser le droit de tous les enfants handicapés de bénéficier d'une éducation inclusive et d'accéder aux espaces publics (Italie) ;

124.214 Poursuivre les actions visant à intégrer pleinement les personnes handicapées, en améliorant l'accessibilité des espaces publics, en particulier les établissements scolaires (Lituanie) ;

- 124.215 Continuer d'appliquer des mesures visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées, en donnant véritablement effet au Plan national d'action pour les personnes handicapées (Inde) ;
- 124.216 Augmenter le nombre des enseignants auxiliaires qui s'occupent des élèves handicapés (République-Unie de Tanzanie) ;
- 124.217 Prendre de nouvelles mesures pour protéger les droits des personnes handicapées (Pakistan) ;
- 124.218 Poursuivre les efforts axés sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées (Azerbaïdjan) ;
- 124.219 Moderniser les centres de soins pour les personnes handicapées et améliorer leurs infrastructures (Jordanie) ;
- 124.220 Prendre des mesures concrètes pour que tous les bâtiments publics soient accessibles aux personnes handicapées, afin de leur ménager un accès indépendant aux services essentiels dans des conditions d'égalité avec les autres, conformément aux dispositions visant à promouvoir l'accessibilité consacrée dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et ratifier le Protocole facultatif à la Convention (Portugal) ;
- 124.221 Ériger expressément en infraction l'interdiction de la discrimination fondée sur le handicap (Chili) ;
- 124.222 Réviser la législation en vue d'y intégrer une disposition interdisant explicitement la discrimination fondée sur le handicap (République islamique d'Iran) ;
- 124.223 Renforcer les initiatives axées sur la protection des personnes handicapées en améliorant leur protection juridique contre la discrimination, afin de préserver leur autonomie, leur capacité juridique et leur accès à la justice (Arménie) ;
- 124.224 Abroger la législation en vigueur qui autorise la privation de liberté, l'hospitalisation et le traitement forcé des personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial (Colombie) ;
- 124.225 Abroger les règlements qui autorisent la privation de liberté, l'hospitalisation et le traitement forcé des personnes ayant des handicaps psychosociaux et mettre en place des mécanismes indépendants permettant la surveillance des centres de détention (Costa Rica) ;
- 124.226 Appliquer intégralement le Plan national d'action pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms et des Égyptiens afin de réduire le taux de non-scolarisation de ces communautés (Australie) ;
- 124.227 Lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des minorités rom et égyptienne (Chili) ;
- 124.228 Éliminer toute forme de discrimination persistante à l'égard des minorités ethniques, en particulier s'agissant des filles et des garçons, et pourvoir à un enseignement préscolaire inclusif qui intègre tous les enfants sans discrimination, en particulier les enfants roms (Colombie) ;
- 124.229 Prendre des mesures complémentaires pour éliminer la discrimination à l'égard des minorités nationales, en particulier les Roms (Biélorus) ;
- 124.230 Mener les réformes nécessaires pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard de la communauté rom et des minorités ethniques (Sri Lanka) ;
- 124.231 Élaborer les mesures administratives et législatives nécessaires pour mettre fin à la discrimination à l'égard des minorités (République islamique d'Iran) ;

- 124.232 **Instaurer des mesures visant à renforcer les services publics pour les minorités et le soutien à la diversité culturelle (Jordanie) ;**
- 124.233 **Intensifier les efforts pour régler, au nom de l'inclusion et de l'égalité, les problèmes d'enregistrement des faits d'état civil auxquels se heurtent les minorités (Philippines) ;**
- 124.234 **Prendre des mesures concrètes pour adopter et appliquer sans délai les règlements relatifs à la loi-cadre de 2017 sur la protection des minorités nationales, en particulier concernant le droit de chacun de s'identifier comme appartenant à une minorité et l'utilisation des langues minoritaires dans l'administration (Grèce) ;**
- 124.235 **Accélérer l'adoption des trois règlements en souffrance qui prévoient l'application complète et effective de la loi-cadre relative à la protection des minorités nationales (Roumanie) ;**
- 124.236 **Adopter les trois règlements en souffrance qui prévoient l'application pleine et efficace de la loi n° 96/2017 relative à la protection des minorités nationales (Bulgarie) ;**
- 124.237 **Garantir l'accès à l'enseignement public dans les langues minoritaires, en appliquant le seuil de 20 % pour les communautés locales (Grèce) ;**
- 124.238 **Mettre en place des procédures juridiques transparentes et équitables pour enregistrer les titres de propriété des propriétaires légitimes appartenant à des minorités nationales et mettre un terme aux procédures d'expropriation à des fins commerciales, menées au nom de « l'intérêt public », qui s'accompagnent d'une indemnisation bien inférieure au prix réel du marché, enfreignant les droits des propriétaires appartenant à des minorités (Grèce) ;**
- 124.239 **Accorder une reconnaissance juridique aux mariages, aux unions civiles et aux partenariats déclarés entre personnes de même sexe (Canada) ;**
- 124.240 **Modifier le Code de la famille pour y introduire la reconnaissance juridique des partenariats et des mariages entre personnes de même sexe (Danemark) ;**
- 124.241 **Reconnaître les unions, les mariages et les partenariats enregistrés entre personnes de même sexe (Irlande) ;**
- 124.242 **Envisager d'adopter une législation accordant une reconnaissance juridique aux partenariats entre personnes de même sexe (Malte) ;**
- 124.243 **Adopter des mesures législatives pour que les personnes de même sexe qui ont enregistré un partenariat bénéficient des mêmes droits que les autres (Islande) ;**
- 124.244 **Accorder une reconnaissance juridique aux unions et aux mariages entre personnes de même sexe, ainsi qu'à l'identité de genre sur la base du principe de l'auto-identification, et renforcer les mécanismes de suivi indépendants et les mesures de responsabilisation du Plan national d'action pour les personnes LGBTI (2021-2027) (Mexique) ;**
- 124.245 **Garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre sur la base du principe de l'auto-identification et permettre à chacun de modifier ses documents officiels conformément à son identité de genre sans se heurter à des obstacles médicaux ou juridiques inopportuns (Islande) ;**
- 124.246 **Redoubler d'efforts pour appliquer les plans nationaux d'action concernant les personnes LGBTIQ+, en les dotant de ressources suffisantes, assorties d'un calendrier prévoyant des actions et des échéances spécifiques susceptibles de faciliter leur suivi (Colombie) ;**

124.247 Continuer à progresser dans la lutte contre la discrimination à l'égard de la communauté LGBTI et augmenter les capacités des autorités ainsi que le budget alloué pour l'exécution du Plan d'action en faveur des personnes LGBTI (Espagne) ;

124.248 Interdire toute opération chirurgicale non consentie et non thérapeutique sur les enfants intersexes et préserver leurs droits à l'autonomie et à l'intégrité corporelles (Islande) ;

124.249 Appliquer des stratégies et des plans d'action nationaux visant à véritablement protéger les droits des réfugiés et des migrants tout en pourvoyant à leur intégration dans la société sans discrimination (Chine) ;

124.250 Renforcer les mesures destinées à protéger les droits des migrants et des demandeurs d'asile conformément aux obligations internationales (Égypte) ;

124.251 Adopter des mesures tangibles et efficaces pour préserver les droits des migrants (République islamique d'Iran) ;

124.252 Prendre les mesures qui s'imposent pour garantir le respect des droits humains de tous les migrants et des personnes qui transitent par le territoire albanais (République arabe syrienne) ;

124.253 Élaborer et appliquer des programmes de soutien mesurable et ciblé pour s'attaquer aux obstacles spécifiques auxquels sont confrontés les groupes vulnérables, en particulier les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, notamment en veillant à ce qu'ils soient traités dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme (Ghana).

125. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Albania was headed by the Deputy Minister for Europe and Foreign Affairs, Ms. Megi FINO, and composed of the following members:

- Mme. Vasilika HYSI, Ambassadeur de l'Albanie auprès UNOG;
- M. Tedi DOBI, Vice – Ministre de la Justice;
- Mme. Ira SALATAJ, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Responsable de la Section des Droits de l'Homme, Direction des Organisations Internationales;
- M. Ilir NEZAJ, Conseiller en charge des Droits de l'Homme près de la Mission de l'Albanie auprès UNOG;
- Mme. Jona DERVISHALIAJ, DG, Direction générale du développement de la protection sociale, Ministère de la Santé et de la Protection sociale;
- Mme. Eni DICI, Conseillère, Ministère de la Santé et de la Protection sociale;
- Mme. Evis FICO, Chef du Cabinet de la Présidente du Parlement albanais;
- Mme Mimoza ARBI, Directrice du service juridique, Parlement albanais;
- Mme. Sonila KADAREJA, Conseillère au service juridique, Parlement albanais;
- Mme. Anisa POLLO, DG commandée, Direction général des politiques du développement culturelles, Ministère de l'Economie, de la Culture et de l'innovation;
- M. Bledar TAUSHANI, Directeur, la Direction des politiques de l'emploi et de la migration, Ministère de l'Economie, de la Culture et de l'innovation;
- Mme. Kejn BERLIKU, Responsable du secteur des relations de travail, Ministère de l'Economie, de la Culture et de l'innovation;
- Mme. Dardana GRABOVAJ, Directrice du département du logement, Ministère de l'Economie, de la Culture et de l'innovation;
- Mme. Mimoza KONDILI, Responsable du secteur du suivi et de la mise en œuvre des projets, Direction du logement, Ministère de l'Economie, de la Culture et de l'innovation;
- Mme. Eralda SHTYLLA, Responsable du secteur de la compétitivité, Direction des Politiques de Promotion des Entreprises, Ministère de l'Economie, de la Culture et de l'innovation;
- Mme. Zamira GJINI, Directrice générale, Direction générale des politiques et du développement de l'éducation, des sports et de la jeunesse, Ministère de l'Education et des Sports;
- M. Ilirjan TAVANXHIU, Spécialiste, Secteur de la gestion du personnel militaire et civil, Direction de la gestion des ressources humaines et des services, Ministère de la Défense;
- Mme. Elda OKETA, Spécialiste, Secteur du développement du personnel, de l'éducation et de la qualification, Direction de l'administration des ressources humaines et des services, Ministère de la Défense;
- Mme. Mariana SHEHI, Directrice, Direction de l'intégration, de la coordination, des accords et de l'assistance technique, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural;
- M. Shpetim ÇOKAJ, Directeur, La Direction de l'administration des archives, La Direction générale de l'état civil, Ministère de l'Intérieur;
- Mme. Dorina META, Responsable du secteur de l'asile et des étrangers, Ministère de l'Intérieur;

-
- M. Lavdim DURBAKU, Responsable du secteur de l'ordre public, Direction de l'ordre public, Direction générale de la police d'État;
 - Mme. Ornela XHEMBULLA, Officier de police judiciaire, Direction de la coordination institutionnelle, Bureau du Procureur général;
 - M. Femi SUFA, Directeur général adjoint, Direction générale des prisons;
 - Mme. Klotilda KAREÇI, Directrice, Direction des affaires sociales, Direction générale des prisons;
 - M. Ergys SHEHU, Responsable, Secteur du support sous la direction générale, Direction générale des prisons;
 - M. Eljo MUÇAJ, Inspecteur en chef, Inspection nationale du travail;
 - M. Hasimin KEÇI, Membre de la commission des minorités nationales, Commission pour les minorités nationales;
 - M. Maldi DEMA, Directeur, Direction de la coordination du système des statistiques nationales, de l'alignement et des projets, Institut des statistiques d'Albanie (INSTAT);
 - Mme. Anisa MUCA, Directrice, Direction des statistiques sociales, Institut des statistiques d'Albanie (INSTAT);
 - Mme. Laureta SPIROLLARI, Directrice, Direction de la migration, Ministère de l'Intérieur,
 - Mme. Uendi BUSHATI, Responsable de secteur, Direction de la bonne administration des ressources humaines, des biens et des services, Ministère du Tourisme et de l'Environnement,
 - Mme. Alda NDOJ, Spécialiste, Ministère du Tourisme et de l'Environnement,
 - Mme. Elidona DURMISHI, Responsable de secteur, Section des relations fiscales intergouvernementales, Ministère des Finances ;
 - M. Ergys BEZHANI, Traducteur/Interprète;
 - M. Ermal COMO, Traducteur/Interprète.
-